

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 NOVEMBRE 2011

Date de convocation : 27-10-2011

Date d'affichage : 27-10-2011

Nombre de conseillers : En exercice : 29 Présents : 25 Absents excusés et représentés : 4

L'AN DEUX MILLE ONZE LE TROIS NOVEMBRE à 20h30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Raymond CHARRESON, Maire.

PRESENTS

Raymond CHARRESON, Béatrice WILLEM, Eladio CRIADO, Véronique BASTIDE, Jean-Claude MORGANT, Pierre GUERREIRO, Bruno MARCILLAUD, Gislaine YVINEC, Patrick LEROY, Patricia MELMI, Antoine BRUNO, Madeleine LE GALLOU, Sylvie DREYFUS, Catherine DUQUESNE, Josiane FANTOU, Jawad HAJJAR, Xavier CASALTA, Olivier TEILHET (Arrivé à 20 h 50), Louisa HADJIDJ, Dominique PECHEUX, Philippe CROQ, Véronique JNIOUI, James TAÏB, Véronique DARMON, Jean DHELENS

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES

Philippe LELIEVRE a donné procuration à Patrick LEROY,
Isabelle BARBERA a donné procuration à Jean-Claude MORGANT,
Karine SEGRESTIN a donné procuration à Catherine DUQUESNE,
Danièle CASSIN a donné procuration à Philippe CROQ

SECRETAIRE DE SEANCE

Véronique BASTIDE

URBANISME - AMENAGEMENT URBAIN

11-117. APPROBATION DE LA CONVENTION SPECIFIQUE DE MISE A DISPOSITION DE DONNEES GEOGRAPHIQUES ENTRE L'UTEA 94 ET LA VILLE DE RUNGIS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le Code de la Propriété Intellectuelle et ses articles L112-3 et L341-1 relatifs au droit d'auteur et au droit de producteur,

Considérant les données géographiques dont dispose chacune des parties et qui peuvent être utiles aux activités respectives de l'UTEA et de la Ville de Rungis,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Article 1

Approuve les termes de la convention.

Article 2

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Unité Territoriale de l'Équipement et de l'Aménagement du Val-de-Marne.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

11-118. APPROBATION DU LANCEMENT DE LA CONCERTATION L.300-2 A L'INITIATIVE DE L'EPA ORSA EN VUE DE LA CREATION DE LA ZAC "RUNGIS - STADE DU GRAND PARIS"

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le décret n°2007-785 du 10 mai 2007 portant création de l'Établissement Public d'Aménagement Orly Rungis Seine Amont,

Vu le projet stratégique directeur approuvé par délibération du Conseil d'Administration de l'EPA n°2009-14 du 6 avril 2009 prévoyant un projet de niveau métropolitain sur le pôle d'Orly Rungis,

Vu le décret n°2011-1011 en date du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris et approuvant notamment le prolongement de la ligne de métro 14 jusqu'à l'aéroport et l'installation d'une station en interconnexion avec le RER C à Pont de Rungis,

Vu la décision de RFF prise lors de son Conseil d'Administration du 22 septembre 2011 de poursuivre le projet d'interconnexion sud, suite aux conclusions du débat public achevé le 20 mai 2011, en retenant le principe d'une gare nouvelle à Orly, dans la mesure du possible, proche des aéroports,

Vu le décret n°2011-1131 du 21 septembre 2011 portant création d'une zone d'aménagement différé dans le secteur dit « SENIA » sur les communes d'Orly et de Thiais,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPA n° 2011-24 sur l'approbation du schéma de principe « RD7 ORLY, avenue du Grand Paris » sur les communes de Thiais, Orly, Rungis, Chevilly-Larue,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPA n°2011-27 sur le lancement de la concertation L.300-2 en vue de la création de la ZAC sur le secteur Rungis – Stade du Grand Paris,

Considérant la volonté de la Ville de Rungis de porter, avec l'Etablissement Public d'Aménagement, un projet de dimension métropolitaine,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Article 1

Approuve le lancement de procédure de ZAC Rungis – Stade du Grand Paris, à l'initiative de l'EPA ORSA, sur le secteur délimité en annexe.

Article 2

Approuve les objectifs poursuivis par l'opération :

- Développer une façade urbaine attractive le long de la RD7, faisant face à un futur équipement métropolitain à rayonnement international ;
- Participer à la requalification de la RD7 en avenue urbaine menant à l'aéroport d'Orly ;
- Renforcer le développement économique et développer un programme mixte ;
- Créer un nouveau maillage viaire et réaménager les espaces publics
- Aménager de façon durable et développer la qualité urbaine, paysagère et environnementale du site.

Article 3

Approuve les modalités suivantes de concertation préalable à la création de la ZAC :

- Deux réunions publiques,
- La mise à disposition d'un registre de remarques à l'hôtel de Ville et au siège de l'EPA ORSA,
- La mise à disposition d'informations sur le site Internet de la commune de Rungis et sur le site Internet de l'EPA ORSA.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

11-119. INSTAURATION DE LA TAXE COMMUNALE D'AMENAGEMENT AU TAUX DE 1% ET MISE EN PLACE DES EXONERATIONS POUR CERTAINES CATEGORIES DE CONSTRUCTIONS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu la Loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants relatifs à la taxe d'aménagement et aux modalités de sa mise en application,

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé en 2000 et modifié en 2008,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Article 1

Fixe le taux de la taxe d'aménagement à 1% sur l'ensemble du territoire de Rungis.

Article 2

Exonère totalement les catégories de construction suivantes, en application de l'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme :

1. Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 ;
2. Dans la limite de 50% de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ;
3. Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;
4. Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Article 3

Dit que la délibération est valable pour une durée de trois ans avec la possibilité de modifier le taux et les exonérations tous les ans.

Article 4

Dit que la délibération sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le Département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Article 5

Dit que l'application de la taxe d'aménagement et des régimes d'abattement sera effective à partir du 1^{er} mars 2012.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

11-120. DESIGNATION DU REPRESENTANT AU COMITE STRATEGIQUE DE LA SOCIETE DU GRAND PARIS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 et notamment son article 8,

Vu le décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 et notamment son article 21,

Considérant que la Société du Grand Paris a pour mission principale de concevoir et d'assurer la réalisation des projets d'infrastructures composant le réseau de transport public,

Considérant le vote à l'unanimité le 26 mai 2011 par le Conseil de surveillance de la Société du Grand Paris, du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Article unique

Désigne :

- Monsieur Raymond CHARRESON

Comme Représentant la Ville de Rungis au Comité stratégique auprès du Conseil de surveillance de la société du Grand Paris.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

AFFAIRES GENERALES ET PERSONNEL

11-121. DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES ET PLUVIALES - CHOIX DU DELEGATAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-5 et L.2121-29,

Vu les délibérations n° 11-037, n° 11-038 et n° 11-039 du 4 avril 2011 approuvant l'exploitation du Service Public d'Assainissement des réseaux de collecte des eaux usées et pluviales dans le cadre d'une convention de délégation de service public,

Vu le rapport de Monsieur le Maire suggérant le choix du candidat VEOLIA EAU annexé à la présente délibération,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Le Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A la majorité,

Article 1

Approuve le choix du candidat VEOLIA EAU comme délégataire du Service Public d'Assainissement des réseaux de collecte des eaux usées et pluviales pour une durée de 10 ans avec un système de rémunération au constat effectif de la performance liée aux eaux pluviales.

Article 2

Approuve les caractéristiques de l'économie générale du contrat.

Article 3

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de Délégation du Service Public d'Assainissement des réseaux de collecte des eaux usées et pluviales avec VEOLIA EAU et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre et à l'exécution de ce contrat.

Le Conseil adopte à la majorité cette délibération Motion adoptée par 19 voix Pour et 1 voix Contre, Abstention : 9.

11-122. RAPPORT D'ACTIVITE DU SEDIF - ANNEE 2010

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-39,

Vu le rapport d'activité pour l'exercice 2010 du Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF),

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Article unique

Prend acte du rapport d'activité du Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF) pour l'année 2010.

Le Conseil prend acte de cette délibération.
--

11-123. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DU SEDIF - ANNEE 2010

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2224-5,

Vu le rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF),

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Article unique

Prend acte du rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat des eaux d'Ile-de-France.

Le Conseil prend acte de cette délibération.

11-124. RAPPORT ANNUEL 2010 DU SIGEIF

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-39,

Vu le rapport d'activité pour l'exercice 2010 du Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF),

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Patrick Leroy,

Le Conseil municipal,

Article unique

Prend acte du rapport d'activité du Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF) pour l'année 2010.

Le Conseil prend acte de cette délibération.

11-125. CONVENTION AVEC L'ARAM

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire expose que l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations vise à renforcer la transparence financière dans les rapports existants entre les autorités administratives et les organismes de droit privé.

Les dispositions conjointes de cet article et de celles du décret du 6 juin 2001 pris pour son application, font obligation aux communes de passer une convention avec les organismes de droit privé auxquels ils accordent une subvention dont le montant annuel dépasse 23.000 € (vingt-trois mille euros) afin de définir l'objet, le montant et les conditions de la subvention.

Un projet de convention a ainsi été établi. Il définit les obligations de l'Association Rungissoise des Agents Municipaux (ARAM) et les engagements de la Commune, pour lui permettre d'exercer ses activités.

Vu la loi du 5 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

Vu le décret du 6 juin 2001 pris pour son application,
Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,
Vu l'avis favorable des membres de la Commission de l'administration du personnel du 19 octobre 2011,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Béatrice Willem,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Article 1

Décide de conclure une convention avec l'Association Rungissoise des Agents Municipaux (ARAM) afin de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention annuelle que la Commune verse à cette association.

Article 2

Approuve les termes de la convention jointe en annexe.

Article 3

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-dessus désignée.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

11-126. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION DE 1ERE CLASSE A TEMPS NON COMPLET DE 17H00 HEBDOMADAIRES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux,

Considérant qu'il convient de créer un poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe à temps non complet de 17 heures hebdomadaires pour assurer l'animation des 18/25 ans,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Béatrice Willem,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Article 1

Décide de créer un poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe à temps non complet de 17 heures hebdomadaires.

Article 2

Décide de modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

EMPLOI	Effectif au 01.01.2011	Nombre de postes Créés	Effectif au 03.11.2011
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe à temps non complet de 17 heures	0	1	1

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

11-127. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS COMMUNAUX A L'ETABLISSEMENT PUBLIC CENTRE CULTUREL ARC EN CIEL THEATRE DE RUNGIS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la présentation faite aux membres du Comité technique paritaire le jeudi 29 septembre 2011,

Considérant la création par la Ville de Rungis d'un Etablissement public autonome dénommé Centre culturel Arc en Ciel Théâtre de Rungis,

Considérant que ce nouvel Etablissement englobe entre autres, les services aux associations actuellement gérés par le Pôle accueil des associations,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Béatrice Willem,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A la majorité,

Article 1

Décide de mettre à disposition de l'Etablissement public Centre culturel Arc en Ciel Théâtre de Rungis les agents titulaires actuellement dédiés au Pôle accueil des associations.

Article 2

Approuve la convention de mise à disposition d'agents communaux à l'Etablissement public Centre culturel Arc en Ciel Théâtre de Rungis.

Article 3

Dit que cette convention définit la nature des fonctions, les conditions d'emploi, les modalités du contrôle, de l'évaluation des activités des agents et les modalités de remboursement de la rémunération.

Article 4

Dit que la convention est transmise aux agents avant d'être signée afin de leur permettre d'exprimer leur accord sur la nature des activités et les conditions d'emploi.

Article 5

Dit qu'un arrêté de mise à disposition est pris après accord de l'agent et de l'organisme d'accueil. Cet arrêté précise la durée de la mise à disposition qui peut être d'une durée maximale de trois ans. Des renouvellements peuvent être effectués pour des périodes n'excédant pas trois ans.

Le Conseil adopte à la majorité cette délibération
Motion adoptée par 19 voix Pour et 9 voix Contre, Abstention : 1.

FINANCES - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI

11-128. SUBVENTION POUR LE CCAS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la demande de subvention présentée par le CCAS,

Vu l'avis favorable des membres de la Commission des finances en date du 24 octobre 2011,

Considérant le souhait de la Ville de soutenir l'aide facultative à la population en difficulté,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

Article 1

Décide d'attribuer une subvention complémentaire au CCAS pour 2011 d'un montant de 30 000 €.

Article 2

Dit que le montant est inscrit au budget primitif 2011.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

11-129. SUBVENTION AU CENTRE CULTUREL ARC-EN-CIEL- THEATRE DE RUNGIS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L2224-1 et L2224-1,

Vu la présentation faite lors de la Commission de la culture et des associations culturelles et la Commission des finances du 24 octobre 2011,

Considérant que le Conseil municipal confie à l'Etablissement public « *Centre culturel Arc en ciel Théâtre de Rungis* » la charge de mettre à disposition, gratuitement, la salle de spectacle au profit des établissements scolaires, du Conservatoire municipal, de l'Ensemble Harmonique de Rungis, et de différentes associations rungissoises,

Considérant que cette obligation impose à l'Etablissement des contraintes de fonctionnement en terme d'effectifs et d'amplitudes horaires du personnel permanent, en terme de recrutement d'intermittents du spectacles, en terme de d'évolution de journées d'ouverture adaptées aux spectacles scolaires et associatifs,

Considérant que l'accès aux spectacles doit être accessible à tous les publics y compris les personnes en difficulté sociale,

Considérant que dans le cadre du transfert des activités de l'association Arc en ciel, certaines dépenses doivent être engagées dès l'année 2011,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,
A la majorité,

Article 1

Décide d'attribuer à l'Etablissement public « Centre culturel Arc en ciel Théâtre de Rungis », une subvention de 85 000 euros pour compenser :

- la mise à disposition gratuite du Théâtre en ordre de marche lors des manifestations hors programmation professionnelle (associations, conservatoire..) représentant de 25 à 35 représentations annuelles,
- les tarifs très accessibles des abonnements et billets à l'unité,
- la gratuité des spectacles à destination des scolaires.

Article 2

Dit que la dépense correspondante à cette subvention de fonctionnement sera imputée sur le budget 2011 de la Ville, chapitre 65, nature 657364 (subvention de fonctionnement).

Le Conseil adopte à la majorité cette délibération
Motion adoptée par 19 voix Pour et 10 voix Contre

11-130. BUDGET 2011 VILLE - DECISION MODIFICATIVE N° 2

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la présentation faite aux membres de la Commission des finances du 24 octobre 2011,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir une somme de 30 000 € pour effectuer les paiements à la SACEM,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir une subvention de 85 000 € pour le budget du Centre culturel Arc-en-Ciel - Théâtre de Rungis pour l'année 2011,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir un budget supplémentaire de 5 000 € afin de rembourser les familles dont les enfants n'ont pas participé à une activité municipale,

Considérant qu'il est nécessaire de verser une subvention complémentaire au CCAS d'un montant de 30 000 € afin de faire face aux aides facultatives,

Considérant qu'il est nécessaire d'augmenter le budget pour l'achat de produits d'entretien pour un montant de 5 000 €,

Considérant le besoin l'achat de fuel pour le centre technique municipal, la crèche les petits loups, le local du Prieuré et les salles associatives estimé à 7 100 €,

Considérant la nécessité d'acheter des fournitures pour pratiquer des travaux de réparation dans les bâtiments communaux pour 5 000 €,

Considérant que la révision de prix pour le marché d'éclairage public nécessite un budget supplémentaire de 15 000 €,

Considérant un besoin supplémentaire de 5 000 € pour l'entretien des véhicules,

Considérant qu'au budget primitif 2011 la location des illuminations de Noël n'avait pas été prévue pour un montant de 16 600 €,

Considérant qu'une somme de 1 698 464,20 € est disponible en dépenses imprévues, section de fonctionnement,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Article unique

Décide de procéder au virement suivant :

Imputation	Libellé	Montant
022-022-01	Dépenses imprévues – Section de fonctionnement	- 203 700 €
011-637-311	Versement impôts à la SACEM	+ 30 000 €
65-657364-313	Versement d'une subvention au Centre culturel Arc-en-Ciel Théâtre de Rungis	+ 85 000 €
65-657362-520	Versement d'une subvention au CCAS	+ 30 000 €
67-6718-321	Remboursement de participations familiales	+ 5 000 €
011-60631-020	Produits d'entretien	+ 5 000 €
011-60628-020	Achat de fournitures pour travaux en régie	+ 5000 €
011-60613-64	Achat de fuel	+ 7 100 €
011-61558-814	Révision de prix pour le contrat d'entretien de l'éclairage public	+ 15 000 €
011-024-6135	Location des illuminations de Noël	+ 16 600 €
011-61551-020	Entretien des véhicules	+ 5 000 €

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.
Motion adoptée par 19 voix Pour, Abstention : 10

11-131. REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR DES OUVRAGES DE DISTRIBUTION D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L2224-1 et L2224-1,

Vu le décret n° 2009-1683 du 30 décembre 2009 fixant le régime juridique des redevances susceptibles d'être perçues par les communes en raison de l'occupation de leur domaine public par des ouvrages de distribution d'eau et d'assainissement,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs pour la redevance d'occupation du domaine public par des ouvrages de distribution d'eau et d'assainissement,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

Article 1

D'instituer cette redevance dans les conditions exposées ci-dessus.

Article 2

De fixer, pour 2011 les montants comme suit :

- 2 € par kilomètre de réseau hors branchement,
- 0,50 € par mètre carré d'emprise au sol pour les ouvrages bâtis non-linéaires, hors les regards de réseaux d'assainissement.

Article 3

Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

AFFAIRES SOCIALES

11-132. RAPPORT D'ACTIVITE 2010 DU SIFUREP

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-39,

Vu la circulaire n° 2011-27 du SIFUREP transmettant le rapport d'activité 2010,

Vu le rapport d'activité du SIFUREP pour l'année 2010,

Vu le compte administratif arrêté par le SIFUREP pour l'année 2010,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Pierre Guerreiro,

Le Conseil municipal,

Article unique

Prend acte du rapport d'activité du SIFUREP pour l'année 2010.

Le Conseil prend acte de cette délibération.

ENVIRONNEMENT - SECURITE - TRANSPORT

11-133. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS - ANNEE 2010

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-39,

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2010 du Syndicat mixte intercommunal pour l'exploitation, la gestion et la valorisation des déchets de la région parisienne (SIEVD),

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Bruno Marcillaud,

Le Conseil municipal,

Article unique

Prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2010 du Syndicat mixte intercommunal pour l'exploitation, la gestion et la valorisation des déchets de la région parisienne (SIEVD).

Le Conseil prend acte de cette délibération.

TRAVAUX

11-134. ACCORD-CADRE POUR LA FOURNITURE DE MOBILIERS URBAINS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le Code des marchés publics et notamment les articles 10, 16, 33, 58, 59, 76,

Considérant la nécessité de conclure un accord-cadre pour la fourniture de mobiliers urbains,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Article 1

Approuve le dossier de consultation aux entreprises relatif à l'accord-cadre pour la fourniture de mobiliers urbains.

Article 2

Décide de lancer un appel d'offres ouvert pour l'attribution d'un accord-cadre d'un montant maximum annuel de 225 000 € HT.

Article 3

Autorise Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre après décision de la Commission d'Appel d'Offres.

Article 4

Dit que la dépense en résultant est inscrite au budget communal.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

11-135. MARCHE DE FOURNITURE, POSE, ENTRETIEN ET MAINTENANCE DE LA SIGNALISATION VERTICALE DIRECTIONNELLE - AVENANT N° 1

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le Code des marchés publics et notamment les articles 20 et 118,

Considérant la nécessité d'ajouter des prix au Bordereau des Prix Unitaires au marché pour des nouveaux panneaux de signalisation,

Vu l'avenant n° 1 au marché de fourniture, pose, entretien et maintenance de la signalisation verticale directionnelle,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Article 1

Approuve l'avenant n° 1 au marché de fourniture, pose, entretien et maintenance de la signalisation verticale directionnelle.

Article 2

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1.

Article 3

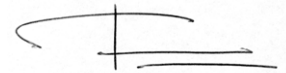
Dit que le montant maximum du marché de 600 000 € HT reste inchangé.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 00

Rungis, le 3 novembre 2011

Le Maire,



Raymond CHARRESSON